

prescription d'une habitation

Par Sergio30300, le 02/09/2019 à 11:10

Bonjour

Ma maison fait 100m2 au RDc plus 2 etages Mon voisin qui été le frére du propriétére qui nous a vendu la maison est qui a la maison a coté de nous utilise 40 m2 situé au 1 e etage de ma maison depuis 43 ans

sans justificatif, en a t'il le droit?

Merci pour vos réponses

Bonne journée

Par youris, le 02/09/2019 à 14:02

bonjour,

je suppose que votre acte de vente mentionne que la maison vous appartient en totalité et que vous payez les taxes foncières pour l'ensemble du bien..

revendiquer la propriété de 40 M2 pour un usage depuis 40 ferait d evotre maison en bien en copropriété, ce qui n'est pas le cas.

pour acquérir la propriété d'un bien dont on aurait la possesion, il faut remplir les conditions exigées par l'article 2261 du code civil qui dispose:

[quote]

Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.[/quote]

à l'évidence, le frère qui utilise ces 40M2 ne remplit pas la condition " à titre de propriétaire"

salutations